



Décision CODEP-DIS-2019-026083 du 8 juillet 2019 du directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire relative à la constitution du comité d’analyse des nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant des rayonnements ionisants, dit « CANPRI »

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment le titre IX du livre V ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-48 et R. 1333-50 ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 20,

Décide :

Article 1^{er}

Un comité d’analyse des nouvelles techniques et pratiques médicales utilisant des rayonnements ionisants, dénommé CANPRI, est constitué et placé auprès du directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Article 2

Le CANPRI est une instance d’expertise régie par la charte de l’expertise externe réalisée à la demande de l’ASN figurant à l’annexe 2 du règlement intérieur de l’ASN susvisé.

Article 3

Il a pour mission :

- d'identifier, dans le domaine médical, les nouvelles techniques et pratiques émergentes utilisant des rayonnements ionisants ;
- d'analyser leurs enjeux en termes de radioprotection ;
- d'élaborer un rapport à destination du directeur général de l'ASN consignant ses analyses, ses conclusions et ses recommandations ;
- le cas échéant, de préparer et de remettre au directeur général de la santé aux fins de transmission au ministre chargé de la santé un avis sur ces nouveaux dispositifs ou pratiques.

Article 4

Les membres du CANPRI sont nommés par décision du directeur général.

Ils établissent, lors de leur prise de fonction, la déclaration d'intérêts prévue par l'[article L. 1451-1 du code de la santé publique](#). La déclaration d'intérêts est effectuée par télédéclaration sur le site internet unique dpi.sante.gouv.fr. Elle est rendue publique sur ce même site internet.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le

**Le directeur général
de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Olivier GUPTA